

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Novembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 2 DEC. 2022
Publication
- 2 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Julie MENDES

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2022.06.01 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Mirande a été saisi par la direction de CARREFOUR Market d'une demande d'ouverture de son établissement les dimanches 24 et 31 décembre 2023 après-midi.

Il indique que, conformément à la réglementation issues du Code du Travail (art. L3132-26), la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, elle peut être modifiée au moins deux mois avant le dimanche concerné.

Considérant la demande présentée avant le 31 décembre, conformément à l'article susvisé du Code du Travail il convient d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail les dimanches sus-énoncées.

Dans l'hypothèse où d'autres jours seraient sollicités, il conviendra donc de modifier cette liste conformément audit article par délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette demande d'ouverture.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Novembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 4

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 2 DEC. 2022
Publication
- 2 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN..

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Julie MENDES

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2022.06.02 : PROJET DE DENOMINATION DE LA HALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de rendre hommage à Monsieur André DAGUIN, et comme dans beaucoup de Communes du Département du Gers, il pourrait convenir de dénommer un espace public «*André DAGUIN*».

Compte tenu de l'activité professionnelle exercée au cours de la vie d'André DAGUIN qui a fait sa renommée tant dans le Département du Gers, qu'au niveau national, il est proposé de dénommer la Halle Municipale «*Espace André DAGUIN*».

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (4 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, Mme GROSJEAN) décide de dénommer la Halle municipale «*Espace André DAGUIN* ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Novembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 2 DEC. 2022
Publication
- 2 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN..

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Julie MENDES

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2022.06.03 : PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR LA COMMUNE DE MIRANDE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 octobre 2022 portant création de la Commission Sobriété Energétique chargée de mener les études permettant à la Collectivité de réaliser des économies d'énergie. Monsieur Le Président de la Commission informe le Conseil Municipal des actions proposées par la Commission ci-après et leurs conditions de mise en œuvre.

1/ Découpage du parc éclairage public en 3 zones :

- Zone 1 : périphérie extérieure (*hors agglomération*) – extinction de 21 h à 06 h 30,
- Zone 2 : périphérie intérieure (*agglomération*) – extinction de 22 h à 06 h 30,
- Zone 3 : centre-ville (*intra-muros*) – extinction de 23 h à 06 h 30.

2/ Pour ce qui concerne les bâtiments communaux :

- Suppression du chauffage de la halle municipale,
- Mise en route des chaudières selon les besoins,
- Vérifications de la température des chaudières et des unités de production d'eau chaude,
- Installation de robinets thermostatiques.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- pour l'éclairage public de revoir le découpage en 2 zones : zone 1 – centre-ville bastide avec une extinction de l'éclairage de 23 h à 6 h 30 et zone 2 – périphérie de la Bastide et extérieurs avec extinction de l'éclairage de 21 h à 6 h 30.
- pour les bâtiments communaux, d'appliquer les conditions de mise en œuvre proposées par la Commission précision faite que la suppression du chauffage à la halle municipale s'appliquera uniquement pour les marchés de plein vent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

**Le Secrétaire,**  
M. Thierry VIDAL

**Le Maire,**  
M. Patrick FANTON





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :** Mme Julie MENDES

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 2 DEC. 2022
Publication
- 2 DEC. 2022

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2022.06.04 : SKATE PARK – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de SKATEPARK pour lequel la Collectivité a sollicité une aide auprès du Département ainsi qu'un financement supplémentaire auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Il rappelle que le Conseil Départemental du Gers avait déjà alloué une subvention au titre du budget participatif gersois 2018 à hauteur de 70 000 € dont un premier versement a été effectué en 2019 d'un montant de 21 000 €.

Il précise que le Conseil Départemental a bien voulu reconduire le versement du solde de cette subvention sur l'année 2023.

La demande faite auprès de l'Agence Nationale du Sport a permis d'obtenir une subvention supplémentaire de 23 886 € ainsi le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

	Estimation montant travaux
<b>Projet après consultation des entreprises 25/03/2022</b>	<b>187 295 € HT</b>
<i>dont Maîtrise d'œuvre, frais études</i>	<i>16 100 € HT</i>
<i>dont Travaux</i>	<i>171 195 € HT</i>
<b>Subventions</b>	<b>149 886 €</b>
<i>dont Conseil Départemental</i>	<i>70 000 €</i>
<i>dont ETAT (DETR)</i>	<i>56 000 €</i>
<i>dont Agence Nationale du Sport (ANS)</i>	<i>23 886 €</i>
<b>Reste à charge pour la collectivité</b>	<b>37 409 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ce projet au vu du plan de financement définitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL

Le Maire,  
M. Patrick FANTON



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Novembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 2 DEC. 2022
Publication
- 2 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Julie MENDES

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2022.06.05 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de Mirande pour la période 2010-2022.

Malgré les différentes poursuites effectuées par la responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent pour l'ensemble de la période à 4 659,36 € TTC et qui concernent les redevances d'assainissement.

Elles seront réparties comme suit :

- Au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" : 2 643,11 €
- Au compte 6542 "Créances éteintes" : 2 016,25 €

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'irrécouvrabilité des créances et autorise l'admission en non-valeur de cette somme.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 2 DEC. 2022
Publication
- 2 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Julie MENDES

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2022.06.06 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de Mirande pour la période 2010-2022.

Malgré les différentes poursuites effectuées par la responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent pour l'ensemble de la période à 133,75 € TTC et qui concernent les factures de garderie périscolaire.

Elles seront réparties comme suit :

- Au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" : 114,50 €
- Au compte 6542 "Créances éteintes" : 19,25 €

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'irrécouvrabilité des créances et autorise l'admission en non-valeur de cette somme.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL

Le Maire,  
M. Patrick FANTON



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE du 28 Novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme-Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Julie MENDES

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2022.06.07 – DECISIONS MODIFICATIVES AU REGIE CULTURELLE ET AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Régie Culturelle au chapitre 012 (*charges de personnel*) afin de tenir compte du changement d'un poste d'un agent affecté au préalable au Budget Principal de la Commune.

Pour cela, il convient de conforter le chapitre 012 (*charges de personnel*) de 13 500 € et de modifier la section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Chap. 012 Charges de personnel 64111 Rémunération principale	+ 13 500 €	Chap. 74. Dotations, subventions 74741 Communes	+ 13 500 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 13 500 €</b>		<b>+ 13 500 €</b>

Afin d'abonder le compte 74741 de la somme de 13 500 €, il convient de conforter au budget principal, l'article 657363 (*subvention de fonctionnement culturel*) comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Chap. 65 Autres charges de gestion courante 657363 Subvention de fonctionnement versée à un service rattaché	+ 13 500 €	Chap. 74. Dotations, subventions 74121 Dotation solidarité rurale	+ 13 500 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 13 500 €</b>		<b>+ 13 500 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL




Le Maire,  
M. Patrick FANTON



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Novembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Cécile LASSALLE à Mme Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Julie MENDES

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 2 DEC. 2022
Publication
- 2 DEC. 2022

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2022.06.08 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Assainissement au chapitre 012 (*charges de personnel*) afin de tenir compte de la valorisation du point de l'indice.

Pour cela, il convient de conforter le chapitre 012 (*charges de personnel*) de 300 € et de modifier la section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES	Montant	DEPENSES	Montant
Chap. 012 Charges de personnel	+ 300 €	Chap. 65. Autres charges de gestion courante	- 300 €
6411 Salaires, appointements		6541 Créances admises en non-valeur	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 300 €</b>		<b>- 300 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la décision modificative énoncée ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Novembre 2022

Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL

Le Maire,  
M. Patrick FANTON